

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 23 MAI 2007 A 20H30
MAIRIE DE HOUILLES**

PROCES VERBAL N°14

L'an deux mil sept et le vingt trois mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Étaient présents :

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,
Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-président,
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-président,
M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-président,
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-président,
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-président,
M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-président,
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant.
M. FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur FOUCHARD,
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire, ayant donné pouvoir à Monsieur FOY.

Absents excusés :

M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,
M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant.
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Thierry MICOR, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet membre suppléant,
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

* * *

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 28 mars 2007,

Compte rendu des décisions du bureau.

1. Compte de gestion 2006 - Budget Principal,
2. Compte administratif 2006 – Budget Principal,
3. Affectation du résultat 2006 – Budget Principal,
4. Budget supplémentaire 2007 – Budget Principal,
5. Modification de la dotation de solidarité communautaire 2007,
6. Compte de gestion 2006 – Budget annexe de la ZAC des Trembleaux,
7. Compte administratif 2006 – Budget annexe de la ZAC des Trembleaux,
8. Affectation du résultat 2006 – Budget annexe de la ZAC des Trembleaux,
9. Attribution du marché de collecte sélective des déchets de la commune de Croissy-sur-Seine et autorisation donnée à Monsieur le Président de le signer avec la société SEPUR,
10. Passation d'un avenant au marché initial de prestations de services relatifs à la location ou l'acquisition de contenants pour les emballages secs sur le territoire de la commune du Vésinet,
11. Vente au profit de la société DOMATEC du lot N° 8 dans la zone d'activités des Trembleaux,
12. Chemin de Ronde – Avenant N° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'opération,

13. Avenant N° 2 à la convention relative à la participation financière du Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.) aux coûts d'exploitation de la gare routière de Sartrouville liés à l'amélioration de la qualité de service,
14. Création de la Commission consultative des services publics locaux,
15. Création de la Commission de délégation des services publics,
16. Composition de la Commission d'Appel d'Offres de la C.C.B.S.,
17. Avenant N° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la société des Transports du val d'Oise (T.V.O.) conclue le 12 avril 2007,
18. Avenant N° 2 à la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine et la société des Transports du val d'Oise (T.V.O.) conclue le 12 avril 2007,
19. Avenant N° 69 relatif aux aides régionales pour l'acquisition de véhicules sur les lignes 7, 19 et 20 du réseau Bus en Seine,
20. Étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une zone d'activités économiques du Château d'Eau située sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine et Montesson,
21. Questions diverses.

* * *

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Président ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance ; **Monsieur Le CHAPONNIER** est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2007

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le procès verbal de la réunion du 28 mars 2007 (P.V. N° 13)

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions du Bureau des 22 mars 2007 et 6 avril 2007 :

Décisions du 22 Mars 2007 :

- **Décision N° 07-04 du 22 mars 2007 :**

Décision portant sur la convention de mise à disposition d'un logement situé 56 Route de Montesson à Carrières-sur-Seine, conclue entre la C.C.B.S. et la ville de Carrières-sur-Seine.

Décisions du 26 avril 2007

▪ Décision N° 07-05 :

Passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation d'une campagne de reconnaissance des sols au moyen d'investigations géophysiques et mécaniques concernant le projet d'aménagement du Chemin de Ronde sur les communes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet.

▪ Décision N° 07-06 :

Avenant N° 2 au contrat d'assurance des bâtiments avec la société AZUR ASSURANCES.

▪ Décision N° 07-07 :

Avenant N° 1 au contrat d'assurance responsabilité civile de la C.C.B.S. avec la société AZUR ASSURANCES.

Sur question de Mme. LERY, il est précisé que le logement mis à disposition par la décision N° 07-04 ci-dessus est occupé par un policier municipal.

1. COMPTE DE GESTION 2006 - BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°1

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

DELIBERATION N°1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 10 mai 2007,

Considérant que Madame POIRIER, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget principal du 01/01/2006 au 31/12/2006,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°2

Le compte administratif 2006 du budget principal est conforme au compte de gestion 2006.

Le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un excédent net global de 2 775 345,45 €.

Les prévisions concernant les mouvements réels ont été réalisées de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 44 842 147,02 €, soit 98,31 % des prévisions.

Recettes : 47 023 013,21 €, soit 100,30 % des prévisions.

Section d'Investissement :

Dépenses : 1 358 024,40 €, soit 33,65 % des prévisions.

Recettes : 2 000 000,00 €, soit 72,34 % des prévisions.

Les restes à réaliser sur l'exercice 2007 sont de :

Dépenses : 58 272,34 €, soit 1,44 % des prévisions.

Recettes : 10 776,00 €, soit 0,39 % des prévisions.

Le produit de la taxe professionnelle s'élève à 18 809 420,73 € ; celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 14 522 232 €.

Le montant des versements aux communes membres est de 29 114 991 €.

Le tableau ci-après présente une synthèse de ce compte administratif :

Synthèse 2006

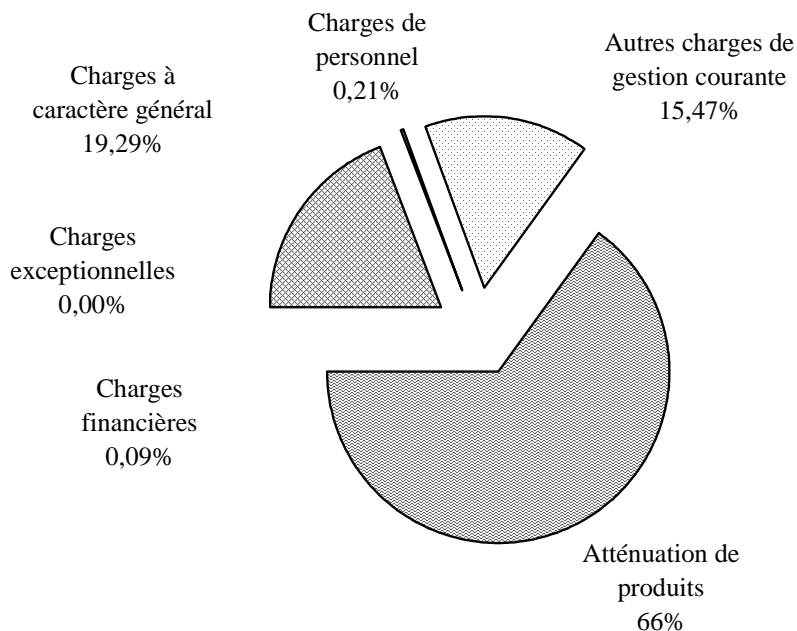
	DEPENSES			RECETTES		
	<i>CREDITS</i>	% de réalisation	REALISE	<i>CREDITS</i>	% de réalisation	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Opérations réelles	45 612 894,00	98,31%	44 842 147,02	46 886 666,00	100,29%	47 023 013,21
Opérations d'ordre	1 270 772,00	0,00%	0,00	0,00		0,00
Total	46 883 666,00	95,65%	44 842 147,02	46 886 666,00	100,29%	47 023 013,21
Résultat de l'exercice						2 180 866,19
Résultat antérieur reporté 002						0,00
Résultat cumulé						2 180 866,19
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations réelles	4 035 486,00	33,65%	1 358 024,40	2 764 714,00	72,34%	2 000 000,00
Opérations d'ordre	0,00		0,00	1 270 772,00	0,00%	0,00
Total	4 035 486,00	33,65%	1 358 024,40	4 035 486,00	49,56%	2 000 000,00
Solde de l'exercice						641 975,60
Solde antérieur reporté 001						
Solde hors restes à réaliser						641 975,60
Restes à réaliser			58 272,34			10 776,00
Solde des restes à réaliser			47 496,34			
Solde cumulé Réalisé + RàR						594 479,26
SOLDE CUMULE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			0,00			2 775 345,45

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Présentation par chapitres

CHAP.	LIBELLES	CREDITS	REALISE	
			MONTANT	%
OPERATIONS REELLES		45 612 894,00	44 842 147,02	98,31%
011	Charges à caractère général	9 049 187,00	8 650 984,08	95,60%
012	Charges de personnel	98 000,00	93 543,31	95,45%
65	Autres charges de gestion courante	7 216 716,00	6 938 148,60	96,14%
014	Atténuation de produits	29 114 991,00	29 114 991,00	100,00%
66	Charges financières	55 000,00	42 560,44	77,38%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	1 919,59	95,98%
022	Dépenses imprévues	77 000,00	0,00	0,00%
OPERATIONS D'ORDRE		90 000,00	0,00	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	1 180 772,00		
TOTAL GENERAL		46 883 666,00	44 842 147,02	95,65%

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
importance relative des réalisations de chaque chapitre budgétaire



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2006 du budget principal,
- ✓ **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser.

M. FOY fait observer qu'il s'agit du premier compte administratif de la CCBS.

Il remercie chaleureusement les responsables des Finances de la ville de Sartrouville qui gèrent ces dossiers de même que les Directeurs Généraux des Services des communes membres qui se sont impliqués dans ce travail depuis la création de la CCBS.

A propos des comptes, M. FOY souligne par ailleurs qu'il serait utile de demander à la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de vérifier les points la concernant.

DELIBERATION N°2

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2006, la décision modificative n° 1 2006,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration réunie le 10 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Premier Vice-président de la C.C.B.S., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, Monsieur FOY ayant quitté la salle.

DECIDE :

- ✓ **ARTICLE 1^{ER}** : d'adopter le compte administratif 2006 du budget principal.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 358 024 ,40 €	2 000 000,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	58 272,34 €	10 776,00 €
FONCTIONNEMENT	44 842 147,02 €	47 023 013,21 €
Total	46 258 443,76 €	49 033 789,21 €

- ✓ **ARTICLE 2** : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°3

Le compte administratif 2006 du budget principal présentant un excédent de la section de fonctionnement de 2 180 866,19 €, il y a lieu d'affecter ce résultat.

L'affectation en section de fonctionnement permettra d'augmenter le virement de section à section et de réduire le recours à l'emprunt prévu au budget primitif

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement 2007 la somme de 2.180.866,19 €.

DELIBERATION N°3

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2007 approuvant le compte administratif 2006 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Administration et Finances réunie le 10 mai 2007,

Oui l'exposé de son Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

Considérant que le compte administratif 2006 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 2 180 866,19 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

Considérant que l'affectation en section de fonctionnement permettra d'augmenter le virement de section à section et de réduire le recours à l'emprunt prévu au budget primitif,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement 2007 la somme de 2.180.866,19€.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°4

Le budget supplémentaire 2007 du budget principal est équilibré aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	179 072,34 €	179 072,34 €
<i>dont reports</i>	58 272,34 €	10 776,00 €
Fonctionnement	4 112 921,19 €	4 112 921,19 €
TOTAL	4 291 993,53 €	4 291 993,53 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 4 112 921,19 € et celles-ci concernent les charges suivantes :

▪ **Chapitre 011 - charges à caractère général :**

Elles s'élèvent à – 38 000,00 €. Une dépense nouvelle de 7 000,00 € est prévue pour le développement économique. L'étude concernant l'aménagement de la zone du Château d'eau, prévue au budget primitif 2007 pour un montant de 45 000,00 €, est ré imputée en section d'investissement et les crédits en sont augmentés.

▪ **Chapitre 014 – atténuation de produits :**

Le chapitre retrace le reversement aux communes membres de 631 878,00 € de dotation de solidarité communautaire selon la répartition suivante :

	Population INSEE	% Potentiel fiscal 2006	Part PF	% DGF 2006	Part DGF	Population fictive	Dotation de solidarité	DS/Hbt
Carrières sur Seine	14 026	1,08	0,6	1,04	0,4	14 891	54 773 €	3,91 €
Chatou	28 889	0,89	0,6	1,15	0,4	28 778	105 855 €	3,66 €
Croissy sur Seine	9 951	0,79	0,6	1,47	0,4	10 607	39 015 €	3,92 €
Houilles	30 163	1,19	0,6	0,93	0,4	32 850	120 833 €	4,01 €
Montesson	13 886	0,99	0,6	1,52	0,4	16 730	61 538 €	4,43 €
Sartrouville	50 560	1,27	0,6	0,93	0,4	57 350	210 954 €	4,17 €
Le Vésinet	16 223	0,61	0,6	0,72	0,4	10 578	38 910 €	2,40 €

▪ **Chapitre 67 - charges exceptionnelles :**

Elles s'élèvent à 668 299,00 € et concernent le reversement aux transporteurs d'une subvention du Conseil régional pour l'acquisition de 5 autobus.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 2 850 744,19 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 4 112 921,19 € répartis sur les produits suivants :

▪ **Chapitre 73 - impôts et taxes :**

La communication des bases définitives conduit à l'inscription d'un produit de taxe professionnelle supplémentaire de 362 537,00 €. Le produit total attendu pour 2007 s'élève à 19 150 038,00 €.

▪ **Chapitre 74 – dotations et participations :**

Après notification, la dotation globale de fonctionnement supplémentaire à inscrire s'élève à 883 613,00 € (dont 794 468,00 € au titre de la dotation forfaitaire et 89 145,00 € au titre de la dotation de compensation des groupements). Le montant total de la D.G.F. 2007 s'élèvera à 14 645 613,00 €.

Par ailleurs un produit supplémentaire de 17 606,00 € est inscrit au titre des compensations de taxe professionnelle, portant ce produit à 709 606,00 €.

▪ **Chapitre 77 – produits exceptionnels :**

Une subvention de 668 299,00 € a été notifiée par le Conseil Régional d'Ile de France. Elle sera reversée aux transporteurs (acquisition de cinq autobus).

La section de fonctionnement enregistre enfin le résultat de l'exercice 2006, soit un excédent de 2 180 866,19 €.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits nouveaux s'élève à 120 800,00 € auxquels s'ajoutent 58 272,34 € de crédits reportés. Les crédits nouveaux concernent les dépenses suivantes :

▪ **Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :**

L'étude concernant l'aménagement de la zone du Château d'eau est inscrite en totalité au chapitre 20 (45 000,00 € déjà prévus au budget primitif en section de fonctionnement augmenté de 60 000,00 €). Une acquisition de logiciels est prévue pour 8 000,00 €.

▪ **Chapitre 21 – immobilisations corporelles :**

Les crédits inscrits au chapitre 21 s'élèvent à 7 800,00 €. Ils concernent des acquisitions de matériel informatique et de mobilier.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Outre les crédits reportés, d'un montant de 10 776,00 €, les recettes d'investissement englobent la reprise du résultat d'investissement 2006 pour 641 975,60 € et un virement supplémentaire de la section de fonctionnement pour 2 850 744, 19 €.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2007 est donc diminué de 3 324 423,45 € (au budget primitif, 4 462 991,00 € étaient inscrits).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2007 du budget principal.

DELIBERATION N°4

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2007,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration réunie le 10 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

DECIDE :

- ✓ **ARTICLE 1^{ER}**: d'adopter le budget supplémentaire 2007 du budget principal selon le document ci-annexé.

5. MODIFICATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2007 (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°5

Par délibération du 12 décembre 2005, le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a décidé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire et d'en fixer les critères de répartition (population, potentiel fiscal et montant de DGF).

Dans le budget primitif 2007, le montant à répartir a été fixé à 1.470.000 €, comme l'année précédente.

Les montants par commune s'établissaient comme suit :

	Population INSEE	% Potentiel fiscal	Part fixe PF	% DGF	Part fixe DGF	Population fictive	Dotation de solidarité	DS/Hbt
Carrières sur Seine	14 026	1,08	0,6	1,04	0,4	14 891	127 425	9,08 €
Chatou	28 889	0,89	0,6	1,15	0,4	28 778	246 261	8,52 €
Croissy sur Seine	9 951	0,79	0,6	1,47	0,4	10 607	90 764	9,12 €
Houilles	30 163	1,19	0,6	0,93	0,4	32 850	281 105	9,32 €
Montesson	13 886	0,99	0,6	1,52	0,4	16 730	143 162	10,31 €
Sartrouville	50 560	1,27	0,6	0,93	0,4	57 350	490 763	9,71 €
Le Vésinet	16 223	0,61	0,6	0,72	0,4	10 578	90 520	5,58 €
	163 698					171 782	1 470 000	8,98 €

Les notifications de bases de taxe professionnelle et de dotation de l'Etat obtenues depuis le vote indiquent que ces recettes seront augmentées de 1.263.756 €.

Il est proposé au conseil de redistribuer aux communes la moitié de cette somme par le biais d'une dotation de solidarité complémentaire, soit 631.878 €, et d'approuver les montants de dotation ci-dessous :

	Population INSEE	% Potentiel fiscal 2006	Part PF	% DGF 2006	Part DGF	Population fictive	Dotation de solidarité	DS/Hbt
Carrières sur Seine	14 026	1,08	0,6	1,04	0,4	14 891	54 773 €	3,91 €
Chatou	28 889	0,89	0,6	1,15	0,4	28 778	105 855 €	3,66 €
Croissy sur Seine	9 951	0,79	0,6	1,47	0,4	10 607	39 015 €	3,92 €
Houilles	30 163	1,19	0,6	0,93	0,4	32 850	120 833 €	4,01 €
Montesson	13 886	0,99	0,6	1,52	0,4	16 730	61 538 €	4,43 €
Sartrouville	50 560	1,27	0,6	0,93	0,4	57 350	210 954 €	4,17 €
Le Vésinet	16 223	0,61	0,6	0,72	0,4	10 578	38 910 €	2,40 €
	163 698					171 782	631 878 €	3,86 €

DELIBERATION N°5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la C.C.B.S. en date du 12 décembre 2005 décidant de créer une Dotation de Solidarité Communautaire et d'en fixer les critères de répartition,

Vu la décision modificative n°1 2007 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration du 10 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice-président chargé des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'AUGMENTER** pour l'année 2007 le montant de la dotation de solidarité communautaire de 631.878 €.
- ✓ **DE REPARTIR** le montant de la dotation versée à chaque commune membre de la C.C.B.S. en application des critères retenus par délibération du 12 décembre 2005 :

	Population INSEE	% Potentiel fiscal 2006	Part PF	% DGF 2006	Part DGF	Population fictive	Dotation de solidarité	DS/Hbt
Carrières sur Seine	14 026	1,08	0,6	1,04	0,4	14 891	54 773 €	3,91 €
Chatou	28 889	0,89	0,6	1,15	0,4	28 778	105 855 €	3,66 €
Croissy sur Seine	9 951	0,79	0,6	1,47	0,4	10 607	39 015 €	3,92 €
Houilles	30 163	1,19	0,6	0,93	0,4	32 850	120 833 €	4,01 €
Montesson	13 886	0,99	0,6	1,52	0,4	16 730	61 538 €	4,43 €
Sartrouville	50 560	1,27	0,6	0,93	0,4	57 350	210 954 €	4,17 €
Le Vésinet	16 223	0,61	0,6	0,72	0,4	10 578	38 910 €	2,40 €
	163 698					171 782	631 878 €	3,86 €

- ✓ **DE PROCEDER** au versement de cette dotation supplémentaire aux communes sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2007.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de permettre au comptable de procéder au versement de cette dotation avant le 20 du mois.

6. COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES TREMBLEAUX
(Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°6

Le compte de gestion étant conforme au compte administratif présenté par le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

DELIBERATION N°6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration réunie le 10 mai 2007,

Considérant que Madame POIRIER, Trésorier principal, a assuré une gestion régulière des finances du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux du 01/01/2006 au 31/12/2006,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration Générale,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux dressé pour l'exercice 2006 par le Trésorier principal, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES TREMBLEAUX **(Rapporteur : M. FOND)**

RAPPORT DE PRESENTATION N°7

Le compte administratif de l'exercice 2006 fait apparaître un excédent net global de 176 804,14 €.

Les prévisions concernant les mouvements réels ont été réalisées de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 166 255,86 €, soit 92,73 % des prévisions
Recettes : 6 900,00 €, soit 0,48 % des prévisions

Section d'Investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 2 336 160 €, soit 100,00 % des prévisions

Ce budget M14 est géré en comptabilité de stocks. Les dépenses réelles concernent les acquisitions, études et travaux.

Ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles concernent le produit des cessions. Il s'agit également de recettes de fonctionnement.

Outre les charges et produits concernant les emprunts et dettes, les charges et produits d'investissement sont essentiellement des mouvements de variation de stocks.

Synthèse 2006

	DEPENSES			RECETTES		
	CREDITS	% de réalisation	REALISE	CREDITS	% de réalisation	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Opérations réelles	2 336 160,00	92,73%	2 166 255,86	1 434 486,00	0,48%	6 900,00
Opérations d'ordre	2 721 530,00	46,19%	1 257 044,00	3 623 204,00	94,48%	3 423 299,86
Total	5 057 690,00	67,69%	3 423 299,86	5 057 690,00	67,82%	3 430 199,86
Résultat de l'exercice						6 900,00
Résultat antérieur reporté 002						0,00
Résultat cumulé						6 900,00
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations réelles	1 434 486,00	0,00%	0,00	2 336 160,00	100,00%	2 336 160,00
Opérations d'ordre	3 593 204,00	95,27%	3 423 299,86	2 691 530,00	46,70%	1 257 044,00
Total	5 027 690,00	68,09%	3 423 299,86	5 027 690,00	71,47%	3 593 204,00
Solde de l'exercice						169 904,14
Solde antérieur reporté 001						
Solde hors restes à réaliser						169 904,14
Restes à réaliser						
Solde des restes à réaliser						
Solde cumulé Réalisé + RàR						169 904,14
SOLDE CUMULE FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			0,00			176 804,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

▪ Chapitre 011 - charges à caractère général :

Les réalisations sont de 2 166 255,86 € soit 93,93 % des prévisions budgétaires.

- Acquisition des terrains à la commune de Sartrouville : 1 639 432,84 €
- Achat d'études sur terrains à aménager : 6 000,00 €
- Achats de travaux sur les terrains : 520 191,78 €
- Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement : 631,24 €

L'ensemble de ces dépenses va intégrer le stock des terrains (dépenses d'investissement) via une recette d'ordre de fonctionnement d'un montant équivalent.

▪ **Chapitre 042 – opérations d’ordre entre section :**

Cette opération d’ordre d’un montant de 1 257 044 € a sa contrepartie en recette d’investissement (chapitre 040), en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d’investissement (chapitre 040). Ces écritures d’ordre constatent la variation des en-cours de production vers les stocks de produits (terrains aménagés).

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

▪ **Chapitre 70 - produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les cessions de lots, budgétées en 2006 pour 1 434 486 € n’ont pas été réalisées. En revanche les promesses de vente ont été signées.

▪ **Chapitre 77 - produits exceptionnels :**

Ils s’élèvent à 6 900 € et concernent des pénalités de retard sur marchés publics.

▪ **Chapitre 042 – opérations d’ordre entre sections :**

Le chapitre 042 est la contrepartie du chapitre 040 (dépenses d’investissement) ; il constate :

- La comptabilisation des stocks de l’année (2 166 255,86 €),
- La variation des en-cours vers les terrains aménagés (1 257 044 €).

SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES

▪ **Chapitre 040 opérations d’ordre entre sections :**

Le chapitre 040 est la contrepartie du chapitre 042 (recettes de fonctionnement) ; il comptabilise :

- L’entrée en en-cours de production de biens de 2.166.255,86 €
- L’entrée en stocks de produits finis (terrains aménagés) de 1 257 044,00 €.

SECTION D’INVESTISSEMENT - RECETTES

▪ **Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées :**

Un contrat « crédit long terme renouvelable » a été souscrit pour un montant total de 2 336 160 €. Ce type de contrat présente une souplesse proche d’une ligne de trésorerie, permettant un remboursement aisé lors de la cession des lots.

▪ **Chapitre 040 opérations d’ordre entre sections:**

Le chapitre 040 est la contrepartie du chapitre 042 (dépenses de fonctionnement ; il comptabilise :

- L’entrée en stocks de produits finis (terrains aménagés) de 1 257 044,00 €.

Le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d’activités des Trembleaux étant conforme au compte de gestion 2006,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux.

DELIBERATION N°7

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2006, les décisions modificatives n°1 et n° 2 2006,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration réunie le 10 mai 2007,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Vice Président en charge des finances et de l'administration générale,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Premier Vice-président de la C.C.B.S., délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2006, Monsieur FOY ayant quitté la séance,

DECIDE :

- ✓ **ARTICLE 1ER:** d'adopter le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux.

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	3 423 299,86 €	3 593 204,00 €
FONCTIONNEMENT	3 423 299,86 €	3 430 199,86 €
Total	6 846 599,72 €	7 023 403,86 €

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES TREMBLEAUX (Rapporteur : M. FOND)

RAPPORT DE PRESENTATION N°8

Le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux présentant un excédent de la section de fonctionnement de 6.900,00 €, il y a lieu d'affecter ce résultat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement 2007 la somme de 6.900,00 €.

DELIBERATION N°8

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2007 approuvant le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux,

Vu l'avis de la Commission Administration et Finances réunie le 10 mai 2007,

Oui l'exposé de Monsieur FOND, Vice Président en charge des Finances et de l'Administration Générale,

Considérant que le compte administratif 2006 du budget annexe de la zone d'activités des Trembleaux présente un excédent de la section de fonctionnement de 6 900,00 € et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement 2007 la somme de 6.900,00 €.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LE SIGNER AVEC LA SOCIETE SEPUR (Rapporteur : MME. BRONDANI)

RAPPORT DE PRESENTATION N°9

La ville de Croissy-sur-Seine a signé le 30 septembre 2004 un marché avec la société PRONET pour la collecte des :

- ✓ Ordures ménagères,
- ✓ Emballages, journaux et magazines recyclables,
- ✓ Encombrants,
- ✓ Verre,
- ✓ Végétaux.

Ce marché arrivait normalement à échéance le 30 septembre 2007. Or, suite au constat de défaillances manifestes, répétées et graves du service de collecte assuré par la Société PRONET, différentes mises en demeure ont été adressées à la société sans résultat. Mi-janvier, l'entreprise a cessé tout ramassage sans donner aucune explication officielle et sans fournir aucune réponse aux mises en demeure.

Aussi, conformément à l'article 28 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et des services approuvé par décret en date du 27 mai 1977 modifié, a été engagée une procédure de résiliation avec l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Un délai de 15 jours à compter de la notification du courrier fut laissé à la société pour faire part de ses observations. Le délai a expiré le 5 février 2007 sans que PRONET ne se soit manifesté.

Par courrier en date du 19 janvier 2007, l'ensemble des prestations de collecte des déchets ménagers de Croissy-sur-Seine a été mis en régie à compter du 22 janvier 2007.

Une consultation a permis de recueillir cinq offres. Le prestataire retenu pour le marché transitoire était la Société SEPUR. La durée d'exécution de ce marché transitoire a permis à la collectivité de relancer un appel d'offres ouvert pour choisir le nouveau titulaire du marché de collecte des déchets ménagers. Ce marché transitoire prendra fin le 1er juin 2007.

La consultation pour le prochain marché porte sur un lot unique. Les prestations régulières de collecte telles que définies dans le dossier de consultation sont les suivantes :

- ✓ Une collecte en sacs ou bacs pour les ordures ménagères sur 3 jours/semaine,
- ✓ Une collecte en bacs hebdomadaire pour les emballages ménagers, les journaux et magazines,
- ✓ Une collecte hebdomadaire pour le verre en bacs,

- ✓ Une collecte hebdomadaire en sacs papier pour les déchets végétaux du 1er avril au 31 décembre,
- ✓ Une collecte mensuelle pour les encombrants,
- ✓ Une collecte du marché de plein vent sur 2 jours/semaine,
- ✓ Une collecte mensuelle pour les toxiques en apport volontaire.

Ces prestations du marché sont réalisées à prix unitaires à la tonne pour les ordures ménagères et autres déchets. Les candidats ont établi leur offre de prix dans l'acte d'engagement.

Le marché est conclu pour une durée de trois années à compter du 1er juin 2007 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Chaque partie toutefois mettra fin au marché sans indemnité, à chaque date anniversaire de sa notification, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant cette date.

Sélection des candidats :

Quatre plis ont été reçus dans les délais de l'appel d'offres.

- ✓ Pli n°1 - Société SITA Ile de France,
- ✓ Pli n°2 – Société COVED,
- ✓ Pli n°3 – EUROPE SERVICES PROPLETE,
- ✓ Pli n°4 – SEPUR.

Aucune candidature n'a été écartée par la Commission d'appel d'offres en date du 18 avril 2007.

Critères du jugement des offres :

Conformément à l'article 9 du règlement de la consultation, les offres ont été jugées et classées selon les critères précisés ci-dessous :

- ✓ Le prix des prestations – note sur 10 – coef.4
- ✓ La valeur technique du mémoire – note sur 10 – coef.6

Attribution du marché :

La Commission d'appel d'offres du 2 mai 2007 a procédé au classement des offres. L'offre de la société SEPUR a été classée en première position par la commission.

Les prix des prestations régulières de collecte tels qu'indiqués dans l'acte d'engagement par la société SEPUR sont les suivants :

- ✓ Prix unitaire à la tonne pour la collecte des ordures ménagères : 65 €
- ✓ Prix unitaire à la tonne pour les encombrants : 58 €
- ✓ Prix unitaire à la tonne pour les emballages : 130 €
- ✓ Prix unitaire à la tonne pour les verres : 130 €
- ✓ Prix unitaire à la tonne pour les déchets verts : 65 €
- ✓ Prix unitaire collecte du marché de plein vent : 550 €
- ✓ Prix unitaire à la tonne des déchets toxiques : 2270 €

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'attribution du marché pour la collecte des déchets de la ville de Croissy-sur-Seine à la Société SEPUR.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché avec cette entreprise.
- ✓ **DE PRECISER** que les prix unitaires à la tonne des prestations régulières tels que définis dans l'acte d'engagement sont les suivants :
 - Prix unitaire à la tonne pour la collecte des ordures ménagères : 65 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les encombrants : 58 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les emballages : 130 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les verres : 130 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les déchets verts : 65 €
 - Prix unitaire collecte du marché de plein vent : 550 €
 - Prix unitaire à la tonne des déchets toxiques : 2270 €
- ✓ **DE PRECISER** que les prix des prestations exceptionnelles sont indiqués dans le bordereau des prestations exceptionnelles annexé à l'acte d'engagement ; que tous les prix du marché sont révisables dans les conditions prévues au Cahier des charges.

Précision de M. DAVIN : s'agissant du prix, le marché à conclure avec la société SEPUR est supérieur de 5 % au précédent marché (société PRONET).

DELIBERATION N°9

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Oùï l'exposé de Madame BRONDANI, Vice-présidente chargée de l'Environnement,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2005 portant élection de la Commission d'appel d'offres,

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres réunie les 18 avril 2007 et 2 mai 2007,

Vu les quatre offres présentées par les entreprises candidates à l'attribution du marché,

Vu le projet de marché et notamment l'acte d'engagement et le bordereau des prix à la tonne pour les prestations de collectes sélectives,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure d'Appel d'Offres ouvert ont été reçus quatre plis envoyés par les candidats suivants :
 - SITA
 - COVED
 - EUROPE SERVICES PROPLETE
 - SEPUR

- ✓ **CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des propositions financières de services de collectes et analyse des mémoires techniques présentés par les candidats, les membres de la Commission ont procédé au classement des offres et ont classé l'offre de la société SEPUR en première position.
- ✓ **APPROUVE** l'attribution du marché de collecte des déchets de la ville de Croissy-sur-Seine à la société SEPUR pour une durée de trois années.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de collecte des déchets de la ville de Croissy-sur-Seine avec la Société SEPUR.
- ✓ **PRECISE** que les prix unitaires à la tonne des prestations régulières tels que définis dans l'acte d'engagement sont les suivants :
 - Prix unitaire à la tonne pour la collecte des ordures ménagères : 65 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les encombrants : 58 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les emballages : 130 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les verres : 130 €
 - Prix unitaire à la tonne pour les déchets verts : 65 €
 - Prix unitaire collecte du marché de plein vent : 550 €
 - Prix unitaire à la tonne des déchets toxiques : 2270 €
- ✓ **PRECISE** que les prix des prestations exceptionnelles sont indiqués dans le bordereau des prestations exceptionnelles annexé à l'acte d'engagement ; que tous les prix du marché sont révisibles dans les conditions prévues au Cahier des charges.

10. PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ INITIAL DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIFS A LA LOCATION OU L'ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LES EMBALLAGES SECS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VESINET (Rapporteur : MME. BRONDANI)

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

Le présent avenant a pour objet de préciser la périodicité d'application de la formule de révision de prix stipulée à l'article 10.2.3 du CCAP du marché initial de prestations de services relatif à la location ou l'acquisition de contenants pour les emballages secs et le verre sur le territoire de la commune du Vésinet conclu avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché initial de prestations de services relatif à la location ou l'acquisition de contenants pour les emballages secs et le verre sur le territoire de la commune du Vésinet.
- ✓ **DE DÉCIDER** l'application trimestrielle de la formule de révision des prix.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°10

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Où l'exposé de Madame Françoise BRONDANI, Vice-présidente de la C.C.B.S., chargée de l'Environnement,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant N° 1 au marché initial de prestations de services relatif à la location ou l'acquisition de contenants pour les emballages secs et le verre sur le territoire de la commune du Vésinet.
- ✓ **DE DÉCIDER** l'application trimestrielle de la formule de révision des prix.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

11. VENTE AU PROFIT DE LA SOCIETE DOMATEC DU LOT N° 8 DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES TREMBLEAUX (Rapporteur: M. DAVIN)

RAPPORT DE PRESENTATION N°11

La Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a décidé par délibération du 8 novembre 2006 de vendre à la Société LE CLUB GOURMET, le lot n°8 dans la zone d'activités des Trembleaux à Sartrouville.

Par courrier du 12 décembre 2006, la Société LE CLUB GOURMET informe de sa renonciation au projet d'acquisition du lot n°8.

Par conséquent la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine a proposé par courrier du 16 février 2007, l'acquisition du lot n° 8 à une autre entreprise, la Société DOMATEC, soit un terrain d'une surface de 1002 m², cadastré AB n°141p, 142, 143p, 146p, 147p, 151p, 152p, 156p, 157p, 159p, 160p, au prix de 90 180 € HT ou 107 855,28 € TTC.

Par courrier du 13 avril 2007, Monsieur Olivier PREAUDAT, Président Directeur Général de la Société DOMATEC a donné son accord pour l'acquisition d'un terrain d'une surface totale de 1 002 m², conformément au plan de vente, au prix de 90 180 € HT ou 107 855,28 € TTC.

Les Services Fiscaux consultés ont adressé leur estimation le 12 octobre 2006.

Activité de l'entreprise :

La Société DOMATEC est une entreprise spécialisée dans l'installation et la maintenance de systèmes de fermeture automatique. Elle possède une filiale à la même adresse.

Projet :

Installée à Montesson, l'entreprise DOMATEC a demandé à acquérir un terrain sur la zone d'activités des Trembleaux en vue de s'agrandir.

Intérêt pour la collectivité

L'entreprise compte aujourd'hui 18 salariés en C.D.I. et projette 3 recrutements à court terme, essentiellement des techniciens.

L'entreprise veut se redéployer au sein de la C.C.B.S., qui en conserve les emplois et la taxe professionnelle.

Est joint à la délibération le Cahier des Charges de Cession de Terrains dûment signé par Monsieur PREAUDAT, Président Directeur Général de ladite Société, le 13 avril 2007, conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente au prix de 90 180 € HT, soit 107 855,28 € TTC, les parcelles sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°141p, 142, 143p, 146p, 147p, 151p, 152p, 156p, 157p, 159p, 160p, formant le lot n°8, d'une superficie de 1 002 m², au profit de la Société DOMATEC avec la possibilité de substitution au profit de toute société légalement constituée.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir.
- ✓ **DE CHARGER** l'Office notarial de Maître PRAQUIN et Associés de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes.
- ✓ **DE PRECISER** que la recette afférente à cette vente est inscrite au budget communautaire.

M. FOY précise qu'il s'agit de la dernière promesse de vente des terrains concernés. L'ensemble de l'opération sera terminé dans le courant de l'automne 2007.

DELIBERATION N°11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sartrouville,

Vu le courrier du 16 février 2007 de la C.C.B.S.,

Vu le courrier du 13 avril 2007 de la Société DOMATEC,

Vu le Cahier des Charges de Cession de Terrains dûment signé par Monsieur PREAUDAT, Président Directeur Général, le 13 avril 2007,

Vu le plan de vente dûment signé par Monsieur PREAUDAT, Président Directeur Général, le 13 avril 2007,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 12 octobre 2006,

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 24 avril 2007,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président chargé du Développement Économique

DECIDE :

- ✓ **DE VENDRE** au prix de 90 180 € HT, soit 107 855,28 € TTC, les parcelles, sises ZAC des Trembleaux I, cadastrées AB n°141p, 142, 143p, 146p, 147p, 151p, 152p, 156p, 157p, 159p, 160p, formant le lot n°8, d'une superficie de 1 002 m², au profit de la Société DOMATEC avec la possibilité de substitution au profit de toute société légalement constituée,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte définitif à intervenir,
- ✓ **DE CHARGER** l'Office notarial de Maître PRAQUIN et Associés de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes,
- ✓ **DE PRECISER** que la recette afférente à cette vente est inscrite au budget communautaire.

12. CHEMIN DE RONDE – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'OPERATION (Rapporteur: M. DAVIN)

RAPPORT DE PRESENTATION N°12

En 2006, suite à une procédure de consultation de Maîtrise d'œuvre, le S.I.V.O.M. de la Boucle a retenu le candidat constitué en groupement conjoint (Merlin/Simon paysages/Techni Route).

Le dossier de réaménagement urbain du chemin de ronde a été transféré à la C.C.B.S. dans le cadre des opérations du développement économique.

Un premier avenant a été conclu avec le Maître d'œuvre, avenant portant sur une nouvelle répartition des honoraires par co-traitants au sein du groupement.

S'agissant d'une modification de la répartition des honoraires, celle-ci a été sans incidence financière sur le marché de Maîtrise d'œuvre initial.

L'avenant n°2 de maîtrise d'œuvre a pour objet de définir des nouvelles conditions d'intervention du maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation de son marché.

Celles-ci résultent de modifications du programme technique faisant suite à de nouvelles données apparues depuis la signature du marché de maîtrise d'œuvre. Son contenu est synthétisé dans la note ci-jointe. Les détails de ces modifications rendues nécessaires sont décrits ci-dessous :

Le marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Ronde sur les communes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet comprenait à l'origine, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes :

- ✓ PRO : études de projet,
- ✓ ACT : assistance à la passation des contrats de travaux,
- ✓ VISA : visa des études d'exécution réalisée par les entreprises,
- ✓ DET : direction des travaux,
- ✓ AOR : assistance aux opérations de réception.

La mission d'AVANT-PROJET, préalable aux études de PROJET, n'a pas été incluse au marché de maîtrise d'œuvre initial car une étude de faisabilité établie en juillet 2003 a défini les principes d'aménagement du chemin de Ronde. Ces principes, repris dans le programme de la mission de maîtrise d'œuvre, sont les suivants :

- ✓ Une voie à double sens de circulation de 5,5 m de largeur avec trottoirs d'une largeur variant entre 0,70 m à 1,40m selon l'emprise disponible.
- ✓ Une piste cyclable du côté sud de 2,5 m de largeur.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 mai 2007.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre du cabinet Merlin,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

DELIBERATION N°12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Président de la Commission Développement Économique,

Vu l'avis favorable de la Commission de développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 mai 2007,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 01 août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu la nécessité de compléter et d'étendre le périmètre d'actions de la mission du maître d'œuvre,

Vu l'exposé explicatif du rapport joint,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre du cabinet Merlin,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

13. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU SYNDICAT DES TRANSPORTS EN ILE-DE-FRANCE (S.T.I.F.) AUX COÛTS D'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE DE SARTROUVILLE LIÉS A L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE (Rapporteur: M. JOLY)

RAPPORT DE PRESENTATION N°13

La gare routière de Sartrouville a été retenue comme site expérimental d'application de la décision du 14 février 2002 du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports en Ile-de-France (S.T.I.F.). Dans ce cadre, une convention relative à la participation financière du S.T.I.F. de 60.000 Euros par an aux coûts d'exploitation de la gare routière de Sartrouville liés à l'amélioration de la qualité de service a été conclue le 22 novembre 2002 entre le S.T.I.F., la commune de Sartrouville et T.V.O.

La convention a été transférée à la C.C.B.S. à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dans l'article 7 de la convention relative à la participation financière du S.T.I.F. aux coûts d'exploitation de la gare routière de Sartrouville liés à l'amélioration de la qualité de service, la durée de la convention est fixée à 1 an, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour 4 périodes d'un an calendaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. La convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2006.

Le bilan à mi-parcours de l'expérimentation a été achevé en 2005. Par conséquent, il n'a pas été possible de réaliser le bilan final en 2006, ce qui aurait permis de statuer sur une suite donnée à l'expérimentation. Il est envisagé de réaliser le bilan final fin 2007 et de proposer au Conseil du S.T.I.F. une décision en 2008.

Il convient donc de conclure un avenant n°2 à la convention tripartite à la participation financière du S.T.I.F. aux coûts de gestion et d'exploitation de la gare routière de Sartrouville. La durée de la convention est prorogée de deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant numéro 2 à la convention relative à la participation financière du S.T.I.F. aux coûts d'exploitation de la gare routière de Sartrouville liés à l'amélioration de la qualité de service. La durée de la convention est prorogée de deux ans.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2.
- ✓ **DE PRECISER** que toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants déjà intervenus, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme de l'expérimentation.

DELIBERATION N°13

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention en date du 22 novembre 2002 signée entre le S.T.I.F., la commune de Sartrouville et T.V.O.,

Où l'exposé de Monsieur JOLY, Vice-président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, chargé des Transports et de la Circulation,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant numéro 2 à la convention relative à la participation financière du STIF aux coûts d'exploitation de la gare routière de Sartrouville liés à l'amélioration de la qualité de service. La durée de convention est prorogée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant numéro 2.
- ✓ **DE PRECISER** que toutes les autres clauses de la convention et de ses avenants déjà intervenus, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'au terme de l'expérimentation.

14. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (Rapporteur: M. FOY)

RAPPORT DE PRESENTATION N°14

La procédure de délégation de service public, telle que régie par le code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées :

- ✓ La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales),
- ✓ La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales). *Cf ci-après titre 15.*

Ces deux commissions n'ayant pas à ce jour été créées au sein de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, il convient d'y procéder, notamment dans la perspective du lancement prochain de procédures de délégations de services publics et en particulier la délégation du service public de la gare routière à Sartrouville.

En effet, le Code général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants de se doter d'une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette obligation s'impose donc à la Communauté de communes de la Boucle de Seine.

Au titre des missions de la commission consultative des services publics locaux figure notamment celle d'être consultée pour avis par l'organe délibérant de la C.C.B.S. sur tout projet de délégation de service public avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe même de cette délégation. Dans ce cadre, ladite commission statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Au-delà de cette mission, la commission consultative des services publics locaux doit également examiner chaque année - sur le rapport de son président - le rapport annuel établi par le délégataire de service public. Il en va de même pour le rapport sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers qui doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En outre, à compter de 2008, le président de la commission consultative des services publics locaux devra présenter à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de désigner les membres de cette commission.

La commission est présidée par le président de la Communauté de communes ou son représentant. Elle comprend des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des associations locales nommés par le Conseil Communautaire.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

Pour l'élection à la représentation proportionnelle :

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes. En ce qui concerne la C.C.B.S. une liste unique est établie, sachant que le législateur a laissé le soin au conseil communautaire de fixer le nombre des membres et notamment le nombre des représentants des associations locales.

Il est donc proposé de fixer le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 3 pour les représentants des associations.

La liste suivante se présente à l'élection de la Commission consultative des services publics locaux :

- Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou
- Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson
- Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine.
- Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine.
- Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville.
- Madame ADATO : Conseillère Municipale déléguée de Houilles.

Les représentants d'associations locales proposés au Conseil communautaire sont les suivants :

- 1 représentant d'UFC- QUE CHOISIR,
- 1 représentant de L'U.D.A.F.,
- 1 représentant de l'Association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 3 pour les représentants des associations.
- ✓ **D'ELIRE ET DE DESIGNER** les membres de la commission consultative des services publics locaux.
- ✓ **D'ADOPTER** le règlement de fonctionnement de la Commission présenté en annexe.

DELIBERATION N°14

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1413-1,

Vu le rapport de présentation lu en séance,

Vu la liste présentée en séance,

Vu la proposition du Président relative aux représentants des associations,

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de communes de la Boucle de Seine annexée aux présentes,

Considérant qu'il convient de désigner des membres de l'organe délibérant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle en cas de pluralité de liste, et de nommer des représentants d'associations locales,

Considérant l'obligation légale de constituer une commission consultative des services publics locaux pour la Communauté de communes de la Boucle de Seine,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** le nombre de représentants de la C.C.B.S. à 6 en plus du Président et à 3 pour les représentants des associations.
- ✓ **D'ELIRE** au vu de la liste unique, les membres suivants :
 - Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou.
 - Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson.
 - Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine.
 - Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine.
 - Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville.
 - Madame ADATO : Conseillère Municipale Déléguée de Houilles.
- ✓ **DE DESIGNER**, sur proposition du Président, en qualité de représentants des associations locales, les Présidents des associations suivantes qui pourront désigner à leur convenance une personne membre de l'association pour les représenter :
 - 1 représentant d'UFC QUE CHOISIR,
 - 1 représentant de L'U.D.A.F.,
 - 1 représentant de l'association d'entraide des usagers de l'Administration et des services publics.
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de règlement de fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux de la Communauté de communes de la Boucle de Seine annexé aux présentes.

15. CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

(Rapporteur: M. FOY) :

RAPPORT DE PRESENTATION N°15

La procédure de délégation de service public, telle que régie par le code général des collectivités territoriales, comprend notamment la consultation obligatoire de deux commissions distinctes.

Sont ainsi visées :

- La commission consultative des services publics locaux (article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- La commission de délégation de service public (article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

Ces deux commissions n'ayant pas à ce jour été créées au sein de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, il convient d'y procéder, notamment dans la perspective du lancement prochain de procédures de délégations de services publics et en particulier la délégation du service public de la gare routière à Sartrouville.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales impose à la Communauté de Communes de la Boucle de Seine, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale, de créer une commission de délégation des services publics.

La commission de délégation des services publics a pour rôle :

- D'ouvrir les plis contenant les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une procédure de délégation de service public ;
- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local ;
- D'examiner les offres reçues et de formuler un avis sur celles-ci ;
- De donner un avis pour tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée de cinq membres issus du conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant.

Il n'existe pas de délai légal pour l'établissement des listes.

La première attribution est faite à partir d'un quotient électoral. Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Dans un premier temps, chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint autant de fois le quotient électoral. Puis les sièges non pourvus sont attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition.

Une fois connu, le nombre de sièges attribués à chaque liste, l'attribution des sièges se réalise généralement en suivant l'ordre de présentation de la liste.

Ces règles relatives à l'application du principe de la représentation proportionnelle ne s'appliquent bien entendu qu'en cas de pluralité de listes. En ce qui concerne la C.C.B.S. une liste unique est établie.

A des fins pratiques, il est proposé au conseil communautaire que la composition de cette commission de délégation des services publics soit identique à celle de la commission d'appel d'offres de la C.C.B.S. dont les membres ont été élus par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2005. Un cinquième suppléant doit toutefois être élu suite du décès de monsieur Luc WHEREY, Conseiller Communautaire représentant la commune de Houilles, qui était membre suppléant de la commission d'appel d'offres, et ce afin de respecter l'égalité entre le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants lors de la création de la commission.

En tout état de cause, le vote doit intervenir à bulletin secret.

La liste suivante se présente à l'élection de la commission de délégation des services publics :

▪ **Membres titulaires** :

- Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou,
- Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson,
- Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine,

- Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
- Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville,

▪ **Membres suppléants :**

- Monsieur LE CHAPONNIER : Maire-Adjoint de Houilles,
- Madame LERY : Maire-Adjoint de Chatou,
- Madame LANG : Maire-Adjoint du Vésinet,
- Monsieur GHIPPONI : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
- Madame ADATO : Conseillère Municipale déléguée de Houilles.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **DE DECIDER** de la création d'une commission de délégation des services publics.
- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans cette commission.

DELIBERATION N°15

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-5,

Considérant que la Communauté de communes de la Boucle de la Seine est un établissement public de coopération intercommunale, qu'en conséquence le Conseil communautaire doit désigner cinq de ses membres pour être titulaires de la commission de délégation des services publics et autant pour en être suppléants,

Considérant que cette élection doit avoir lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste en cas de pluralité de listes,

Vu la liste présentée en séance,

Où l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **DE CREER** une commission de délégation des services publics.
- ✓ **D'ELIRE** au vu de la liste unique les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans cette commission comme suit :
 - **Membres titulaires :**
 - Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou,
 - Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson,
 - Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine,
 - Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
 - Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville.

- **Membres suppléants :**
 - Monsieur LECHAPONNIER : Maire-Adjoint de Houilles,
 - Madame LERY : Maire-Adjoint de Chatou,
 - Madame LANG : Maire-Adjoint du Vésinet,
 - Monsieur GHIPPONI : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
 - Madame ADATO : Conseillère Municipale Déléguée de Houilles.

16. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA C.C.B.S. (Rapporteur: M. FOY) :

RAPPORT DE PRESENTATION N°16

Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S. rappelle qu'à la suite du décès de Monsieur Luc WHEREY, Conseiller Communautaire représentant la commune de Houilles, Madame Nicole ADATO a été élue Conseillère communautaire titulaire et Monsieur Thierry MICOR a été élu Conseiller Communautaire suppléant.

Monsieur Luc WHEREY siégeait à la commission d'appel d'offres de la C.C.B.S. en qualité de membre suppléant.

La commission d'appel d'offres de la C.C.B.S. ne comporte donc plus à ce jour que cinq membres titulaires et quatre membres suppléants (au lieu de cinq également).

A des fins de bon fonctionnement il est proposé au conseil communautaire de procéder au renouvellement intégral de cette commission pour la doter de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

La liste unique suivante se présente à l'élection de la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires :**
 - Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou,
 - Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson,
 - Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine,
 - Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
 - Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville.
- **Membres suppléants :**
 - Monsieur LE CHAPONNIER : Maire-Adjoint de Houilles,
 - Madame LERY : Maire-Adjoint de Chatou,
 - Madame LANG : Maire-Adjoint du Vésinet,
 - Monsieur GHIPPONI : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
 - Monsieur MOSSANT : Maire-Adjoint de Houilles.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres.

DELIBERATION N°16

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2005 créant la commission d'appel d'offres de la C.C.B.S. et en élisant les membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 février 2007 et 28 mars 2007 installant Madame Nicole ADATO en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Thierry MICOR en qualité de délégué suppléant pour la commune de Houilles,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,

Vu la liste présentée en séance,

Oui l'exposé de Monsieur Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président de la C.C.B.S.,

DECIDE :

- ✓ **D'ELIRE** au vu de la liste unique les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants appelés à siéger dans cette commission comme suit :

- **Membres titulaires :**

- Madame GRELLIER : Maire-Adjoint de Chatou,
- Monsieur TROUBLE : Maire-Adjoint de Montesson,
- Monsieur LAFLUTE : Maire-Adjoint de Carrières sur Seine,
- Monsieur MARTIN : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
- Monsieur PAPE : Maire-Adjoint de Sartrouville.

- **Membres suppléants :**

- Monsieur LECHAPONNIER : Maire-Adjoint de Houilles,
- Madame LERY : Maire-Adjoint de Chatou,
- Madame LANG : Maire-Adjoint du Vésinet,
- Monsieur GHIPPONI : Maire-Adjoint de Croissy sur Seine,
- Monsieur MOSSANT : Maire-Adjoint de Houilles.

M. FOY remercie les membres de la Commission d'Appels d'offres pour leur "assiduité".

17. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARGENTEUIL-BEZONS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU VAL D'OISE (T.V.O.) CONCLUE LE 12 AVRIL 2007 (Rapporteur: M. JOLY)

RAPPORT DE PRESENTATION N°17

Le réseau R-BUS souhaite faire l'acquisition de deux véhicules standards en extension du parc existant afin d'équiper la ligne R.R.S. 92.

Cette ligne qui relie les communes d'Argenteuil et Bezons à Nanterre Préfecture appartient au réseau régional structurant. L'acquisition de véhicules supplémentaires permet de tripler l'offre proposée aux voyageurs.

Afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Régional d'Ile-de-France, il est nécessaire que l'exploitant et la collectivité s'engagent :

- ✓ A maintenir en service les biens subventionnés pour une période minimum de 5 ans,
- ✓ A respecter la charte régionale de qualité,
- ✓ A apposer sur et dans les bus le logo de la Région,
- ✓ A aviser la Région en cas de diminution de l'offre de service.

Il est en outre précisé que la C.A.A.B. a approuvé cet avenant par délibération du 29 janvier 2007.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau R-BUS en date du 12 avril 2007.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°17

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2007 approuvant la convention du réseau R-BUS,

Considérant qu'au terme de cette convention les deux collectivités C.C.B.S. et C.A.A.B. doivent délibérer afin d'approuver les avenants relatifs aux aides régionales,

Vu la délibération de la C.A.A.B. en date du 29 janvier 2007 approuvant cet avenant,

Où l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Transports et la Circulation,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du réseau R-BUS en date du 12 avril 2007.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

18. AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARGENTEUIL-BEZONS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU VAL D'OISE (T.V.O.) CONCLUE LE 12 AVRIL 2007 (Rapporteur: M. JOLY)

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

Le réseau R-BUS souhaite faire l'acquisition de quatre bus articulés en remplacement des véhicules articulés circulant sur la ligne 9 reliant la commune d'Argenteuil et la gare R.E.R. de Sartrouville.

Afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Régional d'Ile-de-France, il est nécessaire que l'exploitant et la collectivité s'engagent :

- ✓ A maintenir en service les biens subventionnés pour une période minimum de 5 ans,
- ✓ A respecter la charte régionale de qualité,
- ✓ A apposer sur et dans les bus le logo de la Région,
- ✓ A aviser la Région en cas de diminution de l'offre de service.

Il est en outre précisé que la C.A.A.B. délibérera lors de son prochain conseil du 31 mai 2007 pour approuver cet avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau R-BUS en date du 12 avril 2007.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

DELIBERATION N°18

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2007 approuvant la convention du réseau R-BUS,

Considérant qu'au terme de cette convention les deux collectivités C.C.B.S. et C.A.A.B. doivent délibérer afin d'approuver les avenants relatifs aux aides régionales,

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Transports et la Circulation,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau R-BUS en date du 12 avril 2007.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer cet avenant.

19. AVENANT N° 69 RELATIF AUX AIDES REGIONALES POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES SUR LES LIGNES 7, 19 ET 20 DU RESEAU BUS EN SEINE (Rapporteur: M. JOLY)

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

Suite à la création des lignes 19 et 20 et au renforcement de la ligne 7 pour la desserte du Lycée Evariste Galois, il convient de procéder à l'acquisition de véhicules neufs en remplacement des bus qui avaient été affectés sur ces lignes lors de leur création.

Deux bus seront affectés à la ligne n°19 effectuant la liaison entre la gare du Vésinet / Le Pecq et la gare de Houilles / Carrières-sur-Seine.

Deux bus seront affectés à la ligne n°20 effectuant la liaison avec la gare de Chatou / Croissy et la gare du Vésinet / Le Pecq en passant par le Lycée Alain.

Un bus sera affecté à la ligne n°7 desservant, à partir de Montesson, le Lycée Évariste Galois.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Région Ile-de-France par courrier en date du 10 mars 2006.

Afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Régional d'Ile-de-France, il est nécessaire que l'exploitant et la collectivité s'engagent :

- ✓ A maintenir en service les véhicules susmentionnés pour une période minimum de 5 ans,
- ✓ A respecter la charte de qualité régionale,
- ✓ A apposer sur et dans les bus le logo de la Région Ile-de-France,
- ✓ A aviser la Région en cas de diminution d'offre de service.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°69 relatif à l'aide régionale pour l'acquisition de véhicules sur les lignes n°7, 19 et 20
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n°69 relatif à la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de 5 véhicules sur le réseau Bus en Seine ainsi que leur équipement en système de validation télébilletique.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à reverser ces subventions à la société VEOLIA TRANSPORT établissement du centre de la Boucle.

DELIBERATION N°19

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France du 1^{er} octobre 1998 relative à la politique régionale en faveur des transports en commun,

Vu l'article 2 de la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France prévoyant le reversement des subventions au propriétaire des investissements,

Vu la convention d'exploitation du réseau Bus en Seine du 21 décembre 1990 signée entre le S.I.V.O.M. de la Boucle et la société LCC VOYAGES,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 22 mars 2007 attribuant une subvention à la C.C.B.S. pour l'acquisition de 5 véhicules,

Où l'exposé de Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président de la C.C.B.S. chargé des Transports et la Circulation,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°69 relatif à l'aide régionale pour l'acquisition de véhicules sur les lignes n°7, 19 et 20
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer l'avenant n°69 relatif à la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'acquisition de 5 véhicules sur le réseau Bus en Seine ainsi que leur équipement en système de validation télébilletique.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à reverser ces subventions à la société VEOLIA TRANSPORT établissement du centre de la Boucle.

20. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU CHÂTEAU D'EAU SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET MONTESSON (Rapporteur: M. DAVIN)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°20

Le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson a classé en zone urbanisable sans échangeur le secteur du château d'eau situé sur le territoire des communes de Carrières-sur-Seine et Montesson.

Ce secteur est réservé dans le Schéma Directeur à la réalisation d'une zone d'activités.

Avant de décider de la réalisation d'une zone d'activités, il a paru nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Il a été lancé une consultation des entreprises par procédure adaptée le 31 janvier 2007.

A l'issue de cette consultation, trois offres sont parvenues dans le délai imparti, la date limite de remise des offres étant fixée au 5 mars 2007.

La Commission de développement économique de la Communauté de Commune de la Boucle de la Seine qui s'est tenue le 24 avril 2007, a retenu l'offre du groupement constitué par les sociétés OTH OUEST, 2140 route de Neuchâtel 76230 BOIS GUILLAUME, SOFRED, 7 rue Jean Mermoz 78007 VERSAILLES CEDEX et TERRITOIRE SITES ET CITES, 3 rue des petites Eaux du ROBEC 76000 ROUEN pour un montant de 83 375 euros HT soit 99 717,50 Euros TTC.

La commission a jugé cette offre comme étant économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le marché relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'une zone d'activités économiques.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant avec le groupement constitué par les sociétés OTH OUEST, 2140 route de Neuchâtel 76230 BOIS GUILLAUME, SOFRED, 7 rue Jean Mermoz 78006 VERSAILLES CEDEX et TERRITOIRE SITES ET CITES, 3 rue des petites eaux du ROBEC 76000 ROUEN pour un montant de 83 375 euros HT soit 99 717,50 Euros TTC.
- ✓ **DE DIRE** que la dépense correspondant à ce marché a été prévue au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 2007.

M. FOY précise que sur décision du Bureau de la CCBS en date du 10 mai 2007, une demande de subvention correspondante a été adressée au Conseil Général des Yvelines.

DELIBERATION N°20

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,

Vu le résultat de la consultation lancée pour réaliser une étude d'opportunité pour la création d'une zone d'activités économiques,

Vu la décision de la commission de développement économique en date du 24 avril 2007,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président de la C.C.B.S. chargé du Développement Économique,

DECIDE

- ✓ **D'APPROUVER** le marché relatif à l'étude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'une zone d'activités économiques.
- ✓ **D'AUTORISER** son Président à signer le marché et l'ensemble des pièces s'y rapportant avec le groupement constitué par les sociétés OTH OUEST, 2140 route de Neuchâtel 76230 BOIS GUILLAUME, SOFRED, 7 rue Jean Mermoz 78006 VERSAILLES CEDEX et TERRITOIRE SITES ET CITES, 3 rue des petites eaux du ROBEC 76000 ROUEN pour un montant de 83 375 Euros HT soit 99 717,50 Euros TTC.
- ✓ **DE DIRE** que la dépense correspondant à ce marché a été prévue au Budget Primitif et au Budget Supplémentaire 2007.

21. QUESTIONS DIVERSES :

▪ Intervention de M. FOY

1. Le Comité Local des Transports Urbains doit se réunir le 22 juin à 14 heures à propos du réseau R Bus. La CCBS doit disposer de deux représentants : il est décidé qu'en plus de M. JOLY, président de la Commission "Transports", M. PAPE sera le second représentant de la CCBS à cette réunion.
2. Commission de suivi de la Tangentielle Nord : M. PAPE représentera la CCBS lors de la réunion fixée par le S.T.I.F au 21 juin à 14h30.
3. "Le Logement Francilien" souhaite qu'un représentant de la CCBS siège au sein de son Conseil de Surveillance aux côtés des représentants de la Seine et Marne et de la Seine St Denis. Il est proposé que M. MUREZ soit désigné à cette fin. Une délibération sera rédigée en bonne et due forme à cet effet. Elle sera présentée au prochain Conseil Communautaire.
4. Le 20 juin à 18h30 se tiendra une réunion "privée" du Conseil, pour présentation de l'étude diagnostic du P.L.H. Le lieu de la réunion sera précisé ultérieurement.
5. **Prochain Conseil Communautaire : mercredi 27 juin à Montesson.**

▪ Intervention de M. TROUBLE à propos du fonctionnement de la C.L.E.C.T.

Cette Commission s'est réunie deux fois depuis la création de la CCBS : fin 2005 et fin 2006.

En 2007, il est vraisemblable que la Commission devra se réunir au minimum à deux reprises, notamment à l'occasion du projet de transfert, à la CCBS, de la voirie d'intérêt communautaire.

M. TROUBLE fait observer que la Commission devra établir les règles d'évaluation des charges transférées, avant de contrôler les transferts eux-mêmes.

M. FOY approuve cette demande.

M. JOLY fait observer que l'étude visant à définir la voirie d'intérêt communautaire est en cours. Il rappelle que les communes doivent rapidement transmettre une première liste à la Société ITEM, chargée de l'étude.

A titre indicatif à propos des critères retenus, M. JOLY précise que la voirie d'intérêt communautaire devrait être constituée – dans un premier temps - par tous les axes permettant des transports publics. Puis d'autres axes seront définis.

▪ **Intervention de Mme. LETISSIER à propos du P.L.U. de Carrières**

La ville de Carrières procède à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU (vote possible en septembre 2007) étant lié au Schéma Directeur de la Boucle de Montesson (S.D.B.M.), Mme. CROSNIER demande ce qu'il en est de la modification du SDBM.

M. BEL précise qu'une réunion de la Commission Urbanisme se tiendra le 12 juin à 19 heures en Mairie de Montesson sur ce sujet.

Plus précisément, Mme. LETISSIER souhaite savoir si le PLU peut être voté en septembre par le Conseil Municipal de Carrières avant que le SDBM soit modifié...

M. FOY fait observer que l'élaboration du PLU doit être compatible avec le SDBM.

Selon MM. FOY et BEL, si le PLU de Carrières est compatible avec le SDRIF, il peut être voté sans difficulté particulière.

▪ **Intervention de M. FOUCHARD à propos de la présentation du compte administratif.**

Parmi les dépenses de fonctionnement, le montant de la collecte et le traitement des ordures ménagères et la contribution au SITRU sont à peu près équivalents à celui de la taxe d'enlèvement des OM perçue.

En revanche, la collecte de la Taxe professionnelle (19 millions d'euros) ajoutée à la DGF (13 millions) donnent lieu aujourd'hui à un considérable reversement aux communes ; sur le fond, c'est la DGF qui fait la différence.

Cette observation étant faite, M. FOUCHARD se demande si les différentes compétences transférées à la CCBS vont, au fil des années, "consommer" ces excédents qui sont aujourd'hui reversés aux communes...

M. BEL estime qu'un jour, la D.G.F. disparaîtra...et que des réajustements interviendront nécessairement;

Selon M. FOND, M. FOUCHARD a raison. La situation actuelle est particulière car la CCBS a des recettes de fonctionnement bien supérieures aux dépenses, ce qui explique le reversement aux communes. Ultérieurement, cette situation privilégiée va changer avec la montée en puissance des transferts de charges. Pour cette raison, la vigilance s'impose pour la suite.

Quant aux recettes (DGF et TP), un débat important va apparaître sur le sujet.

Enfin, grâce au travail fourni pour la CCBS par les équipes des différentes municipalités, le coût de fonctionnement des structures propres à la CCBS est particulièrement minime.

M. FOND souligne que ce mode de fonctionnement doit être conservé.

Dans cet esprit "d'économie", M. JOLY souligne que pour la voirie qui sera qualifiée "d'intérêt communautaire", il a été demandé que la voirie transférée à la CCBS soit "en bon état".

▪ **Intervention de M. JOLY.**

A propos de la réorganisation des transports vers Paris (suppression des trains vers la gare St Lazare), M. JOLY fait observer que des difficultés de circulation sont à prévoir.

Les travaux programmés à Bezons (aménagement de milliers de mètres carrés de bureaux, suppression du toboggan, prolongation de la ligne de tramway, création d'un jardin public ...) ne feront que compliquer la situation.

A titre d'exemple, il cite les difficultés à destination de l'Université de Nanterre.

M. JOLY souligne également que selon information donnée par le STIF, aucun RER à double étage ne sera disponible pour le territoire de la CCBS... Il considère que les encouragements à privilégier les transports en commun ne sont pas suivis des moyens correspondants, bien au contraire...

M. MUREZ avoue ne pas comprendre l'attitude du STIF sur ce sujet.

Pour toutes ces raisons, M. JOLY précise qu'une réunion sera organisée rapidement avec la SNCF et les représentants de la CCBS et des communes les plus concernées (Sartrouville et Houilles notamment).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

* * *

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de Communes
de la Boucle de la Seine,

Christian Le CHAPONNIER,
Maire-Adjoint de Houilles

Alain-Marie FOY,
Maire du Vésinet.